

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC173

OBJET : CESSIION D'UN PODIUM ALTRAD MODELE MEFRAN.

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de céder un podium Altrad modulable modèle Mefran via le site des enchères de la société DROUOT SI.

CONSIDÉRANT qu'au terme de la phase des enchères, le podium a été attribué à Monsieur Lamotte Nicolas sis 7 résidence de la sablonnière 37210 Parçay Meslay pour la somme de 2 800 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder un podium Altrad modulable modèle Mefran à Monsieur Lamotte Nicolas sis 7 résidence de la sablonnière 37210 Parçay Meslay pour la somme de 2 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette fixé à 2 800 € TTC sera imputé au chapitre 75 compte 775 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.